

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 • N° 35

Publication parue  
le 23 juin 2025



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-612 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DES DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT ET LES TARIFS APPLICABLES EN 2025 AUX ETABLISSEMENTS GERES PAR L'ASSOCIATION AVATH A TOULON 6

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-695 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC) DE LA PROVENCE VERTE À BRIGNOLES GÉRÉ PAR LE CIAS DE BRIGNOLES 10

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-916 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES PLATANES A SAINT-TROPEZ 14

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-917 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LA MARQUISANNE 1 A TOULON 17

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-918 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LA MARQUISANNE 2 A TOULON 20

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-920 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD HENRI DUNANT A PUGET-SUR-ARGENS 23

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-924 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE D'EXTENSION DES MISSIONS DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC) DE LA VALLEE DU GAPEAU A SOLLIES PONT GERE PAR LE CIAS DE LA VALLEE DU GAPEAU 26

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-927 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) DE LA DRACENIE A DRAGUIGNAN GERE PAR LE CCAS DE DRAGUIGNAN 29

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-933 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELOCALISATION ET CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ASSOCIATION DES LIBERAUX DE SANTE DU CANTON DE FAYENCE, GESTIONNAIRE DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC) AGE 83 33

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-934 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ANDRE BLANC A PIERREFEU 37

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-935 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD AUX TROIS TILLEULS A SAINT-MAXIMIN-LA SAINTE-BAUME 40

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-936 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES TEMPLIERS A MONTFORT-SUR-ARGENS	43
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-937 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LA MAISON DES MICOCOULIERS A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	46
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-938 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LE PRADON A CALLIAN	49
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-939 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD KORIAN LE ROSAIRE A SANARY-SUR-MER	52
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-941 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD SAINT-MAUR A TOULON	55
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-943 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES TAMARIS A LA VALETTE DU VAR	58
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-944 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD RESIDENCE BELLISA A LA LONDE LES MAURES	61
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-945 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LE VALLON DES ABEILLES A SEILLONS-SOURCES-D'ARGENS	64
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-946 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD BOUEN SEREN A BARGEMON	67
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-947 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD FELIX PEY A SOLLIES-PONT	70
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-948 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD L'HERMITAGE A SAINT-RAPHAEL	73
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-949 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD SAINT-FRANCOIS A LORGUES	76
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-950 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD COLLINE DE SAINTE-MUSSE A TOULON	79
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2025-951 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT	

GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ENTRAIDE SALESIENNE  
AUX ARCS 82

**Direction de l'autonomie**

AI 2025-952 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD KORIAN L'ATHENEE A  
BRIGNOLES 85

**Direction de l'autonomie**

AI 2025-957 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LE SAPHIR A TOULON 88

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-612**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DES DOTATIONS  
GLOBALES DE FONCTIONNEMENT ET LES TARIFS APPLICABLES EN 2025 AUX  
ETABLISSEMENTS GERES PAR L'ASSOCIATION AVATH A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé en date du 6 janvier 2022 et du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2025-482 du 01er avril 2025, fixant les dotations globales et les tarifs applicables aux établissements gérés par l'association AVATH,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Considérant que les tarifs et les dotations du FH AVATH et du FO Lucien Forno mentionnés dans l'article I de l'arrêté départemental N° AI 2025-482 du 01er avril 2025, sont erronés,

Considérant l'absence d'observation faite par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant que ces établissements reçoivent effectivement des bénéficiaires de l'aide sociale,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté départemental n°AI 2025-482 du 1er avril 2025, fixant les dotations globales et les tarifs applicables aux établissements gérés par l'association AVATH, est modifié comme ci-dessous.

**Article 2:** Les tarifs et les dotations globales de fonctionnement pour les établissements de l'association AVATH, sont établis comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

ETABLISSEMENT		TARIF au 1er AVRIL 2025	DOTATION GLOBALE ANNUELLE 2025	DOTATION GLOBALE à compter du 1er AVRIL 2025	DOTATION MENSUELLE à verser à compter du 1er AVRIL 2025
FH "LES ORANGERS"		119,47 €	443 207,07 €	334 754,07 €	37 194,90 €
FO " LUCIEN FORNO "	<i>internat</i>	130,13 €	655 032,39 €	458 908,60 €	50 989,84 €
	<i>externat</i>	75,96 €	502 537,02 €	365 852,22 €	40 650,25 €
	<i>PJ Accueil Temporaire Temps Partiel</i>	62,96 €			

	<i>PJ Accueil Temporaire Temps Complet</i>	<b>110,13 €</b>			
	<b>TARIF 2025</b>	<b>DOTATION GLOBALE ANNUELLE 2025</b>	<b>DOTATION GLOBALE à compter du 1er AVRIL 2025</b>	<b>DOTATION MENSUELLE à verser à compter du 1er AVRIL 2025</b>	
<b>SAVS “ LA FERME DU GAPEAU ”</b>	24,57 €	269 004,64 €	202 641,67 €	22 515,74 €	
<b>SAVS “ ESSOR 83 ”</b>	24,04 €	280 824,12 €	211 541,31 €	23 504,59 €	
<b>SAVS “ AVATH ”</b>	24,45 €	285 532,67 €	215 094,92 €	23 899,44 €	

Les dotations globales sont payées par douzième. Les tarifs et les dotations globales seront reconduits au même montant en N + 1 jusqu'à fixation des nouvelles décisions.

Les dotations fixées pour l'année 2025 sont versées déduction faite des ressources récupérables des résidents.

**Article 3 :** Les tarifs des établissements de l'association AVATH, pour l'année 2025 sont fixés pour permettre :

- la facturation aux autres départements des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors Var,
- le paiement des séjours d'accueil temporaire à temps partiel et à temps complet réalisés par les établissements en faveur des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4 :** 100% des aides au logement payées par les organismes versant les allocations familiales sont conservées par l'établissement. Les tarifs arrêtés à l'article 2 sont déjà réduits du montant de l'allocation logement acquis de ce fait à l'établissement.

**Article 5 :** Le calcul du tarif, tel qu'il est arrêté à l'article 2, tient compte des règles imposées par le règlement d'aide sociale du Département du Var concernant les absences. Pour les personnes accueillies en internat, en cas d'absence pour convenance personnelle, le financement est versé intégralement à l'établissement qui doit reverser au bénéficiaire l'équivalent du forfait journalier hospitalier dans la limite de 35 jours sur l'année civile durant lesquels les ressources du résident continuent à être récupérées par l'Aide Sociale. Pour les personnes accueillies en externat, en cas d'hospitalisation, l'établissement reverse à la personne 60 % du forfait journalier hospitalier.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 7 :** La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie, le payeur départemental

et les directeurs des établissements et services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 8 :** Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 17/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250617-lmc3206462-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 23/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
IB*

**Acte n° AI 2025-695**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU RENOUELEMENT  
DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE LOCAL  
D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) DE LA  
PROVENCE VERTE À BRIGNOLES GÉRÉ PAR LE CIAS DE BRIGNOLES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, L 313-5, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2019-1385 du 7 février 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) de la Provence Verte à Brignoles géré par le CIAS de Brignoles, à compter du 1er janvier 2020, en vue de la poursuite des actions de niveau 1 et 2,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) n° CO 2020-1070 conclu entre le Département et le CIAS de la Provence Verte le 8 décembre 2020 pour la période 2020-2024, complété par l'avenant n°1 CO 2021-1613 conclu le 17 janvier 2022,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'arrêté du 7 février 2020 à l'article 2 concernant l'identification Finess de l'entité juridique inscrite au numéro 83 000 209 96 qu'il convient de modifier par 83 002 099 6,

Considérant que la zone d'intervention du CLIC sur le territoire visée dans l'arrêté du 7 février 2020 à l'article 4 a fait l'objet d'une extension lors de la signature du CPOM signé le 8 décembre 2020,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ces modifications correspondent à un changement important nécessitant une actualisation de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1:** Compte tenu de l'immatriculation au répertoire Finess du CIAS de Brignoles, l'article 2 de l'arrêté n° AR 2019-1385 du 7 février 2020 est modifié comme suit :

L'autorisation d'activité du CLIC de la Provence Verte est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Provence Verte (CIAS)**

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 002 099 6

Adresse complète : Quartier de Paris- 174 route départementale 554 – 83170 - Brignoles

Numéro SIREN : 200 050 185

Statut juridique: 7367 – Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS)

**Entité établissement (ET) : C.L.I.C DE LA PROVENCE VERTE**

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 002 792 6

Adresse complète : Quartier de Paris- 174 route départementale 554 – 83170 - Brignoles

Numéro SIRET : 200 050 185 00012

Code catégorie établissement : 463-centre local information coordination (C.L.I.C)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 - indéterminé

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Centre local d'information et de coordination gérontologique**

Discipline :	410	information, conseil, expertise, coordination
Mode de fonctionnement :	21	type d'activité indifférencié
Clientèle :	700	personnes âgées (sans autre indication)
	010	personnes handicapées

**Article 2 :** Compte tenu des communes d'intervention couvertes par le CLIC de la Provence Verte géré par le CIAS de Brignoles, l'article 4 de l'arrêté n° AR 2019-1385 du 7 février 2020 est modifié comme suit :

Le CIAS de la Provence Verte est autorisé à poursuivre les actions du C.L.I.C de niveau 1 et 2, sur le territoire d'intervention pour lequel il a été labellisé, soit les communes suivantes :

Bras, Brignoles, Camps la Source, Carcès, La Celle, Châteauvert, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, Forcalqueiret, Garéoult, Mazaugues, Méounes-les-Montrieux, Montfort-sur-Argens, Nans-les-Pins, Néoules, Ollières, Plan d'Aups-Sainte-Baume, Pourcieux, Pourrières, Rocbaron, La Roquebrussanne, Rougiers, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Tourves, Le Val et Vins sur Caramy.

**Article 3 :** L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° AR 2019-1385 du 7 février 2020 demeurent inchangées, notamment la durée de validité de l'autorisation qui reste fixée à 15 ans à compter du 1er janvier 2020.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au CLIC de la Provence Verte.

**Article 6 :** La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 16/06/2025**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 16 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250616-lmc3207033A-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 23/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./  
NR

**Acte n° AI 2025-916**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES PLATANES A  
SAINT-TROPEZ**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution

2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD **LES PLATANES**, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>69,03 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,78 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,14 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,59 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,76 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>86,79 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **200 089 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 674 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208888-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-917**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LA MARQUISANNE 1 A  
TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution

2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LA MARQUISANNE 1, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>73,02 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,05 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,35 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,66 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20,05 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>93,07 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **528 321 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **44 027 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208616-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-918**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LA MARQUISANNE 2 A  
TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution

2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LA MARQUISANNE 2, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>72,78 €</b>
<b>Hébergement chambre simple</b>	<b>75,36 €</b>
<b>Hébergement chambre double</b>	<b>67,98 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,74 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,16 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,58 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19,02 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>91.79 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép) chambre simple</b>	<b>95.05 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép) chambre double</b>	<b>85.73 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **307 419 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **25 618 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208622-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-920**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD HENRI DUNANT A  
PUGET-SUR-ARGENS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD **HENRI DUNANT**, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>59,15 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,92 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,64 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,37 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19,34 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>78,49 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **304 947 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **25 412 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208628-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
AE*

**Acte n° AI 2025-924**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE  
D'EXTENSION DES MISSIONS DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE  
COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC) DE LA VALLEE DU GAPEAU A  
SOLLIES PONT GERE PAR LE CIAS DE LA VALLEE DU GAPEAU**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2019-1380 du 7 février 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) de la Vallée du Gapeau à Solliès-Pont géré par le CIAS de la Vallée du Gapeau, à compter du 1er janvier 2020, en vue de la poursuite des actions de niveau 1,

Vu l'arrêté départemental N°AI 2023-1472 du 07 décembre 2023 portant extension des missions du Centre Local d'Information et de la Coordination gérontologique (CLIC) de la Vallée du Gapeau à Solliès-Pont géré par le CIAS de Vallée du Gapeau,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) n° CO 2020-1057 conclu entre le Département et le CIAS de la Vallée du Gapeau le 14 octobre 2020 pour la période 2020-2024, complété par l'avenant N°1 CO 2023-1467 conclu le 21 novembre 2023,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Considérant la nouvelle codification du CLIC Vallée du Gapeau à Solliès Pont au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro 83 002 750 4,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette modification correspond à un changement important nécessitant une actualisation de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

Article 1 : Compte tenu de la nouvelle codification FINESS du CLIC de la Vallée du Gapeau à Solliès-Pont, l'article 2 de l'arrêté AI 2023-1472 du 7 décembre 2023 est modifié comme suit :

L'autorisation d'activité du CLIC Vallée du Gapeau est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Vallée du Gapeau (CIAS)

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 000 754 8

Adresse complète : 1193 avenue des Senes – 83210 Solliès-Pont

Numéro SIREN : 268 303 591

Statut juridique: 7367 – Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS)

Entité établissement (ET) : C.L.I.C DE LA VALLÉE DU GAPEAU

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 002 750 4

Adresse complète : 1193 avenue des Senes – 83210 Solliès-Pont

Numéro SIRET : 268 303 591 00047

Code catégorie établissement : 463 - centre local information coordination (C.L.I.C)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 - indéterminé

Triplets attachés à cet établissement :

Centre local d'information et de coordination gérontologique

Discipline :	410	information, conseil, expertise, coordination
Mode de fonctionnement :	97	type d'activité indifférencié
Clientèle :	700	personnes âgées (sans autre indication)
	010	personnes handicapées

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° AI 2023-1472 du 7 décembre 2023 demeurent inchangées, notamment la date de validité de l'autorisation qui reste fixée à 15 ans à

compter du 1er janvier 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au CLIC Vallée du Gapeau,

Article 4 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 16/06/2025**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 16 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250616-lmc3208722A-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 23/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./  
AE

Acte n° AI 2025-927

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU RENOUELEMENT  
DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE LOCAL  
D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) DE LA  
DRACENIE A DRAGUIGNAN GERE PAR LE CCAS DE DRAGUIGNAN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, L 313-5, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2019-1386 du 7 février 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) de la Dracénie sis à Draguignan (83300) au 109 rue Jean Aicard, géré par le CCAS de Draguignan, à compter du 1er janvier 2020, en vue de la poursuite des actions de niveau 1 et 2,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) n° CO 2020-879 conclu entre le Département et le CCAS de Draguignan le 17 décembre 2020 pour la période 2020-2024, complété par l'avenant n°1 CO 2021-1499 du 25 octobre 2021, élargissant les missions du CLIC au public en

situation de handicap,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Considérant la fiche de situation au répertoire SIRENE, faisant apparaître le numéro de SIRET rattachant le CLIC de la Dracénie à la nouvelle adresse à Draguignan (83300) au 63 boulevard Marx Dormoy sous le numéro 268 300 423 00111,

Considérant la nouvelle codification du CLIC de la Dracénie au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro 83 002 568 0 depuis le 3 novembre 2020,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'arrêté du 7 février 2020 à l'article 4 concernant la zone d'intervention du CLIC sur le territoire,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ces modifications correspondent à un changement important nécessitant une actualisation de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

#### ARRETE

**Article 1 :** Compte tenu du changement d'adresse du CLIC de la Dracénie, **l'article 1er de l'arrêté n° AR 2019-1386 du 7 février 2020** est modifié comme suit :

En application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du CLIC de la Dracénie, sis 63 boulevard Marx Dormoy à Draguignan (83300) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2020.

**Article 2 :** Compte tenu du changement d'immatriculation au répertoire SIRENE et de la nouvelle codification Finess du CLIC de la Dracénie à Draguignan **l'article 2 de l'arrêté n° AR 2019-1386 du 7 février 2020** est modifié comme suit :

L'autorisation d'activité du CLIC de la Dracénie est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Centre Communal d'Action Sociale de la Dracénie

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 021 006 8

Adresse complète : 63 boulevard Marx Dormoy - 83300 Draguignan

Numéro SIREN : 268 300 423

Statut juridique: 7361 – centre communal d'action sociale (CCAS)

**Entité établissement (ET) : C.L.I.C DE LA DRACÉNIE**

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 002 568 0

Adresse complète : 63 boulevard Marx Dormoy - 83300 Draguignan

Numéro SIRET : 268 300 423 00111

Code catégorie établissement : 463 - centre local information coordination (C.L.I.C)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 - indéterminé

Triplets attachés à cet établissement :

Centre local d'information et de coordination gérontologique

Discipline :	410	information, conseil, expertise, coordination
Mode de fonctionnement :	21	type d'activité indifférencié
Clientèle :	700	personnes âgées (sans autre indication)
	010	personnes handicapées

**Article 3** : Compte tenu des communes d'intervention couvertes par le CLIC de la Dracénie géré par le CCAS de Draguignan, **l'article 4 l'arrêté n° AR 2019-1386 du 7 février 2020** est modifié comme suit :

Le CCAS de Draguignan, sis 63 boulevard Marx Dormoy à Draguignan (83300) est autorisé à poursuivre les actions du C.L.I.C de niveau 1 et 2, sur le territoire d'intervention pour lequel il a été labellisé, soit les communes suivantes :

Draguignan, Figanières, Flayosc, Montferrat, Trans en Provence, Vidauban, Comps-sur-Artuby, Trigance, Le Bourguet, Brenon, Bargème, La Roque-Esclapon, La Martre, Châteauvieux, Bargemon, Claviers, Callas, Ampus, Châteaudouble, La Motte, Taradeau, La Bastide.

**Article 4** : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° AR 2019-1386 du 7 février 2020 demeurent inchangées, notamment la date de validité de l'autorisation qui reste fixée à 15 ans à compter du 1er janvier 2020.

**Article 6** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au CLIC de la Dracénie.

**Article 7** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 16/06/2025**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 17 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250616-lmc3208726A-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 23/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
AE*

**Acte n° AI 2025-933**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELOCALISATION ET CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ASSOCIATION DES LIBERAUX DE SANTE DU CANTON DE FAYENCE, GESTIONNAIRE DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC) AGE 83**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2022-1846 du 2 janvier 2023 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) Age 83 sis 3B avenue René Cassin à Fayence (83440) géré par l'Association des libéraux de santé du canton de Fayence sous le numéro de SIRET 450 696 257 00036,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) N°CO 2020-1026 conclu entre le Département et l'association des libéraux de santé du canton de Fayence le 15 septembre 2020 pour la période 2020-2024, complété par l'avenant N° CO 2021-1503 du 25 octobre 2021 élargissant les missions du CLIC au public en situation de handicap,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu la publication de la déclaration au journal officiel du 14 octobre 2024 du changement de nom Association des libéraux de santé du canton de Fayence devenu Association de liens et de services du Pays de Fayence,

Vu la publication de la déclaration au journal officiel du 14 octobre 2024 du changement d'adresse de l'Association de liens et de services du Pays de Fayence à la nouvelle adresse sise 1600 Route 562 à Tourrettes (83440),

Vu la fiche de situation au répertoire SIREN immatriculant le CLIC Age 83 sous le numéro de SIRET 450 696 257 00044 à compter du 14 octobre 2024,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ces modifications correspondent à un changement important nécessitant une actualisation de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

#### ARRETE

Article 1 : Compte tenu du changement d'adresse du CLIC Age 83 et de l'Association de liens et de services du Pays de Fayence gestionnaire, l'article 1er de l'arrêté n° AI 2022-1846 du 2 janvier 2023 est modifié comme suit :

En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la délocalisation du CLIC Age 83 et de l'Association de liens et de services du Pays de Fayence gestionnaire au 1600 Route 562 à Tourrettes (83440) est accordée à compter du 14 octobre 2024.

Article 2 : L'autorisation d'activité du CLIC Age 83 est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association de liens et de services du Pays de Fayence

Numéro d'identification (N°FINESS) : En cours de création

Adresse complète : 1600 Route 562 - 83440 Tourrettes

Numéro SIREN : 450 696 257

Statut juridique : 61 - association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité établissement (ET) : C.L.I.C AGE 83

Numéro d'identification (N°FINESS) : En cours de création

Adresse complète : 1600 Route 562 - 83440 Tourrettes

Numéro SIRET : 450 696 257 00044

Code catégorie établissement : 463 - centre local information coordination (C.L.I.C)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 - indéterminé

Triplets attachés à cet établissement :

Centre local d'information et de coordination gérontologique

Discipline :	410	information, conseil, expertise, coordination
Mode de fonctionnement :	21	type d'activité indifférencié
Clientèle :	700	personnes âgées (sans autre indication)

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° AI 2022-1846 du 2 janvier 2023 restent inchangées, notamment la validité de l'autorisation qui reste fixée à 15 ans à compter du 23 novembre 2022.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'Association de liens et de services du Pays de Fayence.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 16/06/2025**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 16 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250616-lmc3208732A-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 23/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-934**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ANDRE BLANC A  
PIERREFEU**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution

2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD **ANDRE BLANC**, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>71,69 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,61 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,06 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,54 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,37 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>89,06 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **238 612 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **19 884 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208893-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./  
NR

Acte n° AI 2025-935

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD AUX TROIS TILLEULS  
A SAINT-MAXIMIN-LA SAINTE-BAUME**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution

2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD AUX TROIS TILLEULS, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>69,48 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22,20 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,09 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,98 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19,86 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>89,34 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **194 870 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 239 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208895-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-936**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES TEMPLIERS A  
MONTFORT-SUR-ARGENS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution

2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD **LES TEMPLIERS**, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>69,50 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>23,71 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>15,05 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,38 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20,53 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>90,03 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **99 470 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **8 289 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur

départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208897-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-937**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LA MAISON DES  
MICOCOULIERS A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LA MAISON DES MICOCOULIERS , sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>70,81 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,61 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,08 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,55 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,75 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>89,56 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **336 375 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **28 031 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208899-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./  
NR

**Acte n° AI 2025-938**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LE PRADON A  
CALLIAN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution

2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD **LE PRADON**, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>82,31 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,77 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,17 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,61 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,77 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>101,08 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **135 865 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **11 322 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208900-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
NR*

**Acte n° AI 2025-939**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD KORIAN LE ROSAIRE A  
SANARY-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution

2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD **KORIAN LE ROSAIRE**, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>67,53 €</b>
<b>Hébergement chambre double</b>	<b>59,40 €</b>
<b>Hébergement chambre simple</b>	<b>68,33 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,51 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,01 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,52 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18 91 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>86,43 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép) chambre double</b>	<b>76,02 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép) chambre simple</b>	<b>87,46 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **255 010 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 251 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur

départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208902-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-941**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD SAINT-MAUR A  
TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD SAINT-MAUR, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>74,54 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>23,35 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,82 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,29 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20,48 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>95,03 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **490 711 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **40 893 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208787-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-943**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES TAMARIS A LA  
VALETTE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution

2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD **LES TAMARIS**, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>65,20 €</b>
<b>Hébergement Studio T1 A</b>	<b>57,57 €</b>
<b>Hébergement Studio T1 B</b>	<b>80,13 €</b>
<b>Hébergement Studio T1 bis A</b>	<b>50,73 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,56 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,04 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,53 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,65 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>82,85 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép) Studio T1 A</b>	<b>73,16 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép) Studio T1 B</b>	<b>101,82 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép) Studio T1 bis A</b>	<b>64,46 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **373 117 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **31 093 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208826-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-944**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD RESIDENCE BELLISA A  
LA LONDE LES MAURES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution

2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD **RESIDENCE BELLISA**, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>80,63 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,24 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,84 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,46 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,27 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>97,90 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **198 326 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 527 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208831-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./  
NR

**Acte n° AI 2025-945**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LE VALLON DES  
ABEILLES A SEILLONS-SOURCES-D'ARGENS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD **LE VALLON DES ABEILLES**, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>62,90 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,37 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,55 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,76 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20,28 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>83,18 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **224 439 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **18 703 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208835-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-946**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD BOUEN SEREN A  
BARGEMON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance à l'EHPAD **BOUEN SEREN**, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>68,37 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,98 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,95 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,92 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,73 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>87,10 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **129 811 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **10 818 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208907-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-947**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD FELIX PEY A SOLLIES-  
PONT**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance à l'EHPAD **FELIX PEY**, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>76,99 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22,57 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,32 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,07 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20,62 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>97,61 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **203 822 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 985 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208909-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-948**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD L'HERMITAGE A  
SAINT-RAPHAEL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD L'HERMITAGE, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>73,53 €</b>
<b>Hébergement chambre simple</b>	<b>73,96 €</b>
<b>Hébergement chambre double</b>	<b>65,19 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,48 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,99 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,52 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,64 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>92,17 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans chambre simple</b>	<b>92,70 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans chambre double</b>	<b>81,72 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **410 227 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **34 186 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208910-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./  
NR

Acte n° AI 2025-949

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD SAINT-FRANCOIS A  
LORGUES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD SAINT-FRANCOIS, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>66,42 €</b>
<b>Hébergement chambre simple</b>	<b>68,72 €</b>
<b>Hébergement chambre double</b>	<b>63,27 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,41 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,95 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,49 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,77 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>84,19 €</b>
<b>Hébergement chambre simple</b>	<b>87,10 €</b>
<b>Hébergement chambre double</b>	<b>80,20 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **284 615 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **23 718 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208911-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-950**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD COLLINE DE SAINTE-  
MUSSE A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance à l'EHPAD COLLINE DE SAINTE-MUSSE, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>67,82 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,89 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,25 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,62 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20,58 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>88,40 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **398 268 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **33 189 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208913-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-951**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ENTRAIDE  
SALESIENNE AUX ARCS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance à l'EHPAD **ENTRAIDE SALESIENNE**, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>77,22 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,39 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,95 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,50 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20,46 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>97,68 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **195 907 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 326 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208916-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-952**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD KORIAN L'ATHENEES A  
BRIGNOLES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD **KORIAN L'ATHENEE**, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>58,94 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,26 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,50 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,73 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,23 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>77,17 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **191 793 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **15 983 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208919-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2025-957**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LE SAPHIR A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LE SAPHIR, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>61,75 €</b>
<b>Chambre simple coeff identique à 2024 : 1,00697</b>	<b>66,05 €</b>
<b>Chambre double coeff identique à 2024 : 0,8029</b>	<b>49,58 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22,41 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,23 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,03 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,93 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>79,68 €</b>
<b>Chambre simple coeff identique à 2024 : 1,00697</b>	<b>85,23 €</b>
<b>Chambre double coeff identique à 2024 : 0,8029</b>	<b>63,97 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **296 713 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **24 726 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 11/06/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208943-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2025

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex